



Droit couple non marié avec enfant

Par **dauf**, le **18/08/2008** à **21:24**

Bonjour ,

Je suis séparée du père de mon enfant depuis 3 ans , mais nous n' étions pas mariés. Tout se passait plus ou moins bien jusqu' à ce jour où ma patience atteind ses limites.

La première année nous avons fait garde alterné. tout allait bien.

Depuis 2 ans , il a changé de travail et de ce fait la garde alternée n' est plus possible. Pas de problème, notre enfant vit chez moi et il la prend quand il peut. Concernant la garde de notre fille aucun soucis.

Financièrement , ça se complique. A notre séparation , j' ai gardé les dettes(pas le choix elles sont à mon nom , et je paye encore aujourd'hui) et lui est en charge de payer l' école de notre fille (elle est en école privée). Je n' ai demandé aucune pension alimentaire .

Cependant à ce jour , j' ai appris qu' il ne paye pas l' école régulièrement et qu' il est en débit chez eux. En général , il ne paye rien et ose encore me réclamer de l' argent. Cette situation devient insupportable.

Ma question est : quel est mon recours suite à cette dette ? est ce que l' école peut me réclamer ce qu' il ne paye pas (ma fille entame sa dernière année scolaire dans leur établissement)? Faut il vraiment que je passe par un JAF pour rétablir l' ordre ?

Par **jeetendra**, le **19/08/2008** à **11:38**

bonjour, je pense que malheureusement vous allez être contraint de saisir par requête (courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du greffe des affaires familiales

du tribunal de grande instance) le juge aux affaires familiales pour qu'il se prononce :

Sur la pension alimentaire, l'autorité parentale, le droit de visite et d'hébergement, le sort des dettes du concubinage, à noter que le recours à un avocat n'est pas obligatoire, vous pouvez également vous faire aider et conseiller par un médiateur familial, le centre d'information sur le droit des femmes, tenez bon, cordialement